

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 juillet 2008

DROIT D'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES - (n° 1008)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 90 Rect.

présenté par

M. Roy, Mme Mazetier, M. Valls, M. Yves Durand, M. Juanico, Mme Batho,  
M. Jean-Michel Clément, M. Pérat, M. Raimbourg, M. Eckert,  
M. Rogemont, M. Delcourt, M. Dussopt, M. Deguilhem, M. Goua, Mme Marisol Touraine  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

L'article L. 122-1-1 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le recteur de l'académie veille à l'égalité d'équipement des élèves en livres et outils  
pédagogiques sur l'ensemble du territoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chaque élève doit pouvoir bénéficier, sur l'ensemble du territoire, d'équipement  
pédagogique de même qualité dans un souci d'égalité.